

Règlement d'intervention 2006 auprès des écoles de musique du Grand Besançon

Rapporteur : M. Jean-Yves PRALON, Vice-Président

AVIS		
Commission n°9		Validation du Vice-Président
Séance du 7/02/06	Favorable	Le 10/02/06
Bureau		
Séance du 2/03/06	Favorable	

Inscription budgétaire	
BP 2006 Imputation : 65-33	Solde avant l'opération : 80 000 € Montant de l'opération : les subventions seront proposées à l'attribution lors du Conseil Communautaire du 12/05/06 Solde après l'opération : cf. ci dessous

La CAGB a validé le 30 septembre 2005, le premier règlement d'intervention auprès des écoles de musique. 15 associations sont soutenues sur les 19 dossiers déposés. L'examen de ces dossiers a amené la commission « Equipements culturels et sportifs » à préciser ces orientations. Il est donc apparu nécessaire **de clarifier la notion d'activité d'enseignement musical, à savoir** : un processus régulier d'acquisition des connaissances musicales, de manière individuelle et collective, faisant l'objet d'une évaluation permettant le passage à une étape supérieure ou à l'obtention d'un diplôme.

Le présent règlement a donc été actualisé pour une application sur l'année 2006, couvrant l'année scolaire 2005/2006.

I. Objectif général de la CAGB

La CAGB a décidé le 2 septembre 2005 l'extension de ses statuts et la prise d'une compétence « action culturelle » portant notamment sur l'enseignement musical, qui comprend deux volets :

- le transfert et la reconstruction du Conservatoire National de Région,
- le soutien et la mise en réseau des écoles de musique financées par des fonds publics (toutes associatives) de la CAGB.

L'objectif de la CAGB est de favoriser sur l'agglomération l'accès à la musique pour tous à travers un enseignement de qualité et d'inciter à une mutualisation et une mise en réseau des structures d'enseignement musical du territoire (CNR et écoles de musique associatives).

Cet objectif se décline en deux grands axes :

- **la volonté de tendre vers un enseignement de qualité accessible à tous aux mêmes conditions à travers :**
 - des enseignants qualifiés,
 - des pratiques collectives encouragées,
 - des cursus harmonisés entre le CNR et les écoles de musique (passerelles),
 - des tarifs harmonisés au profit des habitants de la CAGB,

- **la recherche d'une complémentarité, d'une mutualisation, d'une mise en réseau renforcées entre les différentes structures d'enseignement grâce à :**
 - des moyens matériels et humains mutualisés entre le CNR et les écoles de musique,
 - des enseignements complémentaires entre CNR et écoles de musique,
 - une diffusion culturelle à l'échelle de l'agglomération commune aux écoles de musique et au CNR.

II. Les modalités d'intervention de la CAGB

A/ Une enveloppe votée par le Conseil Communautaire

En 2006, la CAGB a inscrit à son budget prévisionnel une enveloppe de 80 000 € dans l'objectif d'apporter un soutien aux écoles de musique dans le cadre de ce projet de mise en réseau. La même somme est inscrite dans le PPIF (Programme Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement) pour les années 2007, 2008 et 2009.

L'objectif de cette aide est de conforter les écoles de musique de l'agglomération par une aide calculée au prorata du nombre d'élèves accueillis et domiciliés dans l'agglomération.

B/ Un appui des services

La chargée de mission pour l'enseignement musical, Sandrine DAVID ADOIR, s'occupe de l'animation du réseau des associations d'enseignement musical, ainsi que de l'appui aux associations d'enseignement musical désireuses de s'inscrire dans cette politique. De plus, elle a en charge le projet de construction du nouveau conservatoire national de région.

III. Critères d'aide aux écoles de musique

A/ Conditions d'éligibilité des écoles de musique

Sont éligibles les écoles de musique :

- qui proposent une activité d'enseignement musical (formation musicale, instrumentale ou vocale dont instruments d'harmonie), conformément à leur objectif statutaire, *(la CAGB entend l'enseignement musical comme un processus régulier d'acquisition des connaissances musicales, de manière individuelle et collective, faisant l'objet d'une évaluation permettant le passage à une étape supérieure ou à l'obtention d'un diplôme)*
- dont le siège est situé sur le périmètre de la CAGB et dont la majorité (+50%) des élèves est domiciliée dans la CAGB, *(l'aide proposée sera calculée au prorata des élèves éligibles domiciliés dans la CAGB).*
- qui bénéficient de ressources publiques (subventions, aides matérielles) de la part d'une ou de plusieurs communes de la CAGB, *(l'aide de la CAGB n'a pas vocation à se substituer à l'aide aux communes, elle intervient dans le cadre de sa politique et de ses objectifs propres. Ceux-ci sont de tendre vers un enseignement de qualité, accessible à tous aux mêmes conditions sur le territoire et de mettre en place les conditions d'une mise en réseau des structures d'enseignement.)*
- qui s'engagent à participer activement à la démarche de mise en réseau et à définir pour l'année à venir et avec l'appui de la CAGB en tant que de besoin, un projet pédagogique prenant en compte les objectifs de la mise en réseau, à savoir :
 - s'orienter progressivement vers un enseignement de qualité accessible au plus grand nombre aux mêmes conditions sur l'agglomération :
 - s'orienter vers un enseignement par des professeurs qualifiés,

- travailler à l'harmonisation des cursus entre le CNR et les écoles de musique (passerelles),
- favoriser les pratiques collectives,
- aller vers une mise en réseau progressive :
 - rechercher une complémentarité, une mutualisation des moyens entre le CNR et les écoles de musique (professeurs d'ensemble, d'instruments en commun...),
 - rechercher une complémentarité des pratiques entre CNR et les écoles de musique sur le contenu des enseignements (spécialités développées par les associations : jazz, musique ethnique...),
 - participer à l'élaboration d'un programme de diffusion culturelle à l'échelle de l'agglomération en commun entre CNR et écoles de musique.

Ces orientations souhaitées par la CAGB seront assorties d'indicateurs permettant une évaluation annuelle des résultats dans le cadre de l'observatoire de l'enseignement musical et de la transmission des savoirs musicaux dans le Grand Besançon.

Par ailleurs, la CAGB souhaite retenir comme critère d'éligibilité le fait que l'école de musique adhère à une Fédération et applique une Convention Collective. Cependant, ce critère ne sera pas en application en 2006.

B/ Modalités de calcul de l'aide aux écoles de musique

- **L'année 2006**

Une aide de base calculée ainsi :

- un montant par élève : 25 € par élève de moins de 20 ans domicilié dans la CAGB inscrit pour la durée de l'année scolaire
- un montant par professeur selon le barème suivant :
 - 750 € par professeur (équivalent temps plein) titulaire d'un DE : Diplôme d'Etat (bac+3/4), DUMI : Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (bac+3/4),
 - 500 € par professeur (équivalent temps plein) titulaire d'un DEM : Diplôme d'Etudes Musicales,
 - 250 € par professeur (équivalent temps plein) pour les titulaires d'autres diplômes (CFEM, diplôme CMR, Prix Excellence CMF...). Une commission de recevabilité sera mise en place.

Ce montant sera proratisé en fonction du pourcentage d'élèves domiciliés dans la CAGB accueillis par école de musique par rapport au nombre d'élèves total.

- **Les années suivantes (2007, 2008...)**

Au regard d'un bilan du fonctionnement de l'année précédente, l'aide de base pourra être :

- **modifiée ou révisée** : pour tenir compte d'une évolution des paramètres pris en compte (nombre d'élèves, nombre et qualification des professeurs en 2006),
- **majorée** : en fonction de l'évaluation des résultats vis-à-vis des objectifs de la CAGB (au regard des indicateurs qui vont être définis),
- **plafonnée** : un plafonnement pourra être envisagé, tenant compte de l'effort financier des communes vis-à-vis des écoles de musique, afin de rester dans le cadre des ressources financières mobilisables par la CAGB.

IV. Mise en œuvre sur 2006

Un courrier sera adressé début avril aux 59 maires les informant du règlement d'intervention 2006, ainsi qu'aux écoles de musique déjà soutenues en 2005.

Le dossier à retirer auprès de la CAGB et disponible en ligne sur le site www.grandbesancon.fr devra être retourné avec les pièces suivantes :

- l'adresse du siège de l'école de musique,
- les statuts de l'école de musique (ou de l'association support),
- le nombre d'élèves inscrits à l'année (base année 2005-2006) en précisant le nombre d'élèves domiciliés dans les communes de la CAGB et, parmi ces derniers, le nombre d'élèves ayant moins de 20 ans,
- la liste des professeurs en indiquant le temps de travail dans la structure (en équivalent temps plein), et en joignant une copie de leur diplôme,
- le budget annuel prévisionnel (dépenses, recettes), faisant apparaître le détail des montants des subventions publiques et de leur origine : Communes (précisez le nom et le montant versé), Département...,
- l'attestation d'adhésion à une fédération,
- l'attestation d'application d'une convention collective,
- l'attestation de l'école de musique confirmant sa volonté de s'engager dans la démarche de mise en réseau et de mutualisation des moyens initiée par la CAGB.

L'analyse des éléments transmis pour cette année 2006 permettra d'affiner ou de faire évoluer le présent projet de règlement en vue de son application les années suivantes.

Par ailleurs, la CAGB se réserve le droit de vérifier les informations transmises, directement auprès de l'école de musique.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le présent règlement d'intervention auprès des écoles de musique de l'agglomération du Grand Besançon,**
- **autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette politique d'aide aux associations.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109

Contre : 0

Abstention : 0